

Les personnes vivant dans la rue : l'urgence d'agir

Déclaration du groupe UNAF

« Et puisqu'il nous faut parler budget, rappelons qu'un soutien aux parents est toujours beaucoup moins onéreux que toutes les mesures de placement en institution, comme il est moins onéreux d'oser réunir les conditions d'un relogement décent plutôt que de faire durer des hébergements d'urgence ou des nuits d'hôtel. » Ainsi s'exprimait Geneviève Anthonioz-de Gaulle devant les députés, le 15 avril 1997, pour présenter l'avis du CES sur le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

21 ans plus tard, le présent avis prend le relais en faisant des propositions fortes sur le logement d'abord. Cette priorité donnée au logement est incontournable. Le logement est un enjeu de société fondamental, tant il conditionne la vie personnelle et la vie familiale. C'est le toit, qui permet de concrétiser un projet familial. Il est un droit essentiel pour permettre à chaque personne et à chaque famille de vivre dans la dignité.

L'avis est riche de 19 préconisations pour insuffler un nouvel élan et sortir de la rue les personnes, qui y vivent. Il ne s'agit plus de créer de nouveaux droits mais de faire en sorte que les droits de toutes et tous soient effectifs : c'est l'urgence d'agir mieux pour les personnes sans domicile fixe.

Le groupe de l'UNAF est sensible à tous les dispositifs de prévention pour éviter les expulsions. La protection du logement familial doit être recherchée et ceci quel que soit le titre d'occupation : il s'agit d'étendre les missions des CCAPEX au cas des familles en accession à la propriété et mieux coordonner la procédure d'expulsion et la procédure de surendettement. Ceci est d'autant plus nécessaire que les aides personnelles au logement, véritable filet de sécurité pour les ménages modestes en cas d'accidents de la vie, ont été supprimées en accession à la propriété et réduites pour la location.

Toujours en matière de prévention, la coordination des acteurs est essentielle : utilisons et développons des outils existants qui ont fait la preuve de leur efficacité tels les Points conseil budget dans le champ de la consommation ou bien encore les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) dans le champ de la protection de l'enfance. En effet, l'intervention coordonnée dès le premier signal tel qu'un impayé de loyer peut éviter une dégringolade impossible à remonter lorsque les difficultés s'accumulent et s'installent.

Enfin, la préconisation phare de cet avis réside certainement dans la mobilisation d'équipes citoyennes en articulation avec les associations familiales et les professionnels de l'accompagnement social et ceci dans l'objectif quantitatif mais surtout qualitatif de « zéro personne sans accompagnement ». À l'image du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée », il y a à rechercher les voies d'un développement, d'une meilleure activation des dépenses et des moyens humains engagés pour l'accompagnement des personnes les plus démunies.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.